

Réf : DGSSAJE-2025-6

**ARRÊTÉ RELATIF AUX CANDIDATURES RECEVABLES POUR LES ELECTIONS DU PRESIDENT
ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
LE 23 JANVIER 2025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-10 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans et notamment l'article 60 ;
Vu les arrêtés DGSSAJE-2024-85 et DGSSAJE-2024-89 en date du 8 janvier 2025, relatifs respectivement à l'organisation de l'élection du Président de l'université et à l'organisation de l'élection du Vice-président du conseil d'administration de l'université ;

ARRÊTE

ARTICLE I – CANDIDATURES RECEVABLES POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE, PAR ORDRE DE PRÉSENTATION

- M. Éric BLOND, candidature soutenue par la liste « Une ambition renouvelée pour notre université »
- M. Christophe LEGER, candidature présentée par le collectif « Au service de l'université »

ARTICLE II – CANDIDATURE RECEVABLE POUR L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mme Caroline ANDREAZZA, candidature présentée par « Une ambition renouvelée pour notre université »

ARTICLE III – PUBLICITE

Cet arrêté est adressé par courriel à tous les membres du conseil d'administration, à tous les personnels et à tous les usagers de l'établissement, et est publié sur le site internet de l'université.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le 21 janvier 2025.
Transmis au Recteur le 21 janvier 2025.